



IOTC-2024-CoC21-FL17[F]-MOZ

MOZAMBIQUE- Réponse aux commentaires sur le niveau de mise en œuvre des Mesures de Conservation et de Gestion de la CTOI identifiés par le CdA20 en 2022

Questions identifiées	Réponses/explications
<ul style="list-style-type: none">A soumis le rapport obligatoire, Rapport scientifique national. Plusieurs exigences clés ne sont pas couvertes dans la soumission (comme les sections 6.6 et 6.8).	Le Mozambique a compilé le Rapport scientifique national en utilisant, par erreur, le modèle obsolète et a égaré les informations concernant les sections 6.6 et 6.8. Cela a été corrigé à partir du Rapport scientifique national pour 2023 qui a déjà été soumis au Secrétariat de la CTOI en suivant le modèle actualisé et couvrant toutes les sections avec les informations pertinentes.
<ul style="list-style-type: none">N'a pas soumis toutes les informations relatives à la Liste des navires autorisés > 24 mètres, comme requis par la Résolution 19/04. Informations obligatoires manquantes : volume total de la cale à poissons, période d'autorisation obsolète.	Les informations sur le volume total seront fournies dans les futurs rapports en conséquence. Le Mozambique a actualisé la période d'autorisation et cette question est déjà réglée étant donné que la plupart des navires ne sont plus actifs au sein de la CTOI.
<ul style="list-style-type: none">N'a pas déclaré la capture nominale pour les pêcheries côtières aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 15/02. Le Formulaire 1RC contient seulement des données pour les pêches côtières.	À des fins d'amélioration par rapport à cette exigence, le Mozambique souhaiterait demander au Secrétariat de la CTOI d'indiquer précisément les informations spécifiques manquantes pour permettre d'améliorer la déclaration. Le Mozambique souhaiterait solliciter l'assistance technique du Secrétariat de la CTOI à ce sujet.
<ul style="list-style-type: none">N'a pas fourni la matrice de captures nulles selon les normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 18/07. Aucune donnée soumise pour 1RC/1DI pour les pêches côtières afin de quantifier 1DR.	Le Mozambique souhaiterait comprendre clairement les erreurs spécifiques car nous comprenons que cette exigence est liée à la Résolution 15/02 et non à la 18/07. Toutefois, le Mozambique s'efforcera de les résoudre et sollicite l'assistance technique du Secrétariat de la CTOI à des fins d'amélioration lors de la prochaine déclaration.
<ul style="list-style-type: none">N'a pas déclaré la capture et effort pour les pêcheries côtières aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 15/02. Agrégé pour tous les mois.	Les informations requises ont été déclarées en suivant les exigences indiquées dans les formulaires. Nous demandons au Secrétariat d'indiquer exactement quelles sont les erreurs à des fins de futures améliorations. Le Mozambique souhaiterait solliciter l'assistance technique du Secrétariat de la CTOI à ce sujet.
<ul style="list-style-type: none">N'a pas déclaré la capture et effort pour les pêcheries palangrières aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution	Bien noté. Le Mozambique s'efforcera de déclarer correctement les informations en utilisant les normes appropriées. Le

<p>15/02. Erreur dans 1 carré de grille, soumettant 1 strate par mois</p>	<p>Mozambique demande que ce problème fasse partie des questions à couvrir par l'assistance technique qui sera apportée par la mission de soutien pour les données de la CTOI.</p>
<ul style="list-style-type: none"> N'a pas déclaré les fréquences de tailles pour les pêcheries côtières aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 15/02. Données de SF fournies pour certaines espèces/certains engins mais aucune donnée de RC pour vérifier le niveau de SF. 	<p>Le Mozambique a rencontré des difficultés pour remplir cette exigence étant donné que le système d'échantillonnage ne couvre pas les données de SF et que le nombre restreint de recenseurs affecte cette activité.</p>
<ul style="list-style-type: none"> N'a pas déclaré les fréquences de tailles pour les pêcheries palangrières aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 15/02. SF non fournies pour toutes les espèces, certaines espèces dans SF ne figurent pas dans RC, moins de 1 poisson mesuré par tonne pour certaines espèces. 	<p>En ce qui concerne les données de SF pour les pêcheries palangrières, le Mozambique s'efforcera de résoudre ce problème.</p> <p>Le Mozambique accueille favorablement une assistance technique du Secrétariat de la CTOI dans ce domaine.</p>
<ul style="list-style-type: none"> N'a pas fourni les données de capture nominale sur les requins aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 17/05. Captures de requins agrégées sous MAK. 	<p>Les informations ont été transmises au Secrétariat de la CTOI même si elles ne respectaient pas les normes de la CTOI en ce qui concerne précisément les opérations et leurs coordonnées (longitude et latitude).</p>
<ul style="list-style-type: none"> N'a pas fourni les données de capture et effort sur les requins aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 17/05. Captures de requins agrégées sous MAK. 	<p>Cela sera résolu.</p>
<ul style="list-style-type: none"> N'a pas fourni les données de fréquences de tailles sur les requins pour toutes les flottilles aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 17/05. SMA déclaré pour les pêcheries de LL uniquement. 	<p>Le Mozambique accueille également volontiers une assistance technique du Secrétariat de la CTOI dans ce domaine en vue d'améliorer la déclaration concernant cette exigence.</p>
<ul style="list-style-type: none"> N'a pas soumis le Rapport sur les avancées dans la mise en œuvre de la Résolution 12/04 aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 12/04. 	<p>Le Mozambique s'efforcera de déclarer correctement les informations en utilisant les normes de la CTOI appropriées, comme requis par la Rés. 12/04.</p>
<ul style="list-style-type: none"> N'a pas fourni, pour toutes les flottilles/tous les engins, le modèle officiel de carnet de pêche national, comme requis par la Résolution 15/01. Aucun carnet de pêche déclaré pour les navires (PS/Ligne de traîne/LL côtière/GN) de moins de 24 mètres opérant dans la ZEE (Rés. 15/01 para. 11). 	
<ul style="list-style-type: none"> N'a pas soumis le Rapport sur l'examen des mesures internes de l'État du pavillon, comme requis par la Résolution 19/04. 	
<ul style="list-style-type: none"> Avait un accord d'affrètement, en qualité de CPC affréteuse, informations pas aux normes de la CTOI, comme requis par la 	<p>Le Mozambique prend note et s'engage à améliorer cet aspect dans les prochaines soumissions.</p>

<p>Résolution 19/07. Informations fournies après le début des activités de pêche.</p>	
<ul style="list-style-type: none"> N'a pas soumis toutes les informations relatives à la Liste des navires pêchant l'albacore, comme requis par la Résolution 10/08. Pour les pêcheries artisanales, aucun navire déclaré. 	<p>Ces informations sont relativement difficiles à déclarer étant donné que les navires artisanaux ne ciblent pas les thons en eux-mêmes. Les thons et espèces apparentées sont des prises accessoires. Il n'y a aucune espèce de thons spécifique ciblée par les flottilles artisanales. Nous invitons le Secrétariat de la CTOI à se rendre au Mozambique pour prendre la mesure de cette situation et trouver les moyens d'aider le Mozambique à mieux répondre à cette exigence.</p>
<ul style="list-style-type: none"> N'a pas fourni les rejets aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 15/02. N'a pas utilisé le formulaire 1DI. 	<p>Le Mozambique prend note et s'engage à améliorer cet aspect dans les prochaines soumissions, et tiendra compte des informations manquantes lors de la déclaration à travers e-MARIS.</p>
<ul style="list-style-type: none"> N'a pas fourni les données sur les interactions avec les tortues marines aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 12/04. Données soumises par e-mail, métadonnées manquantes. 	<p>Le Mozambique accueille volontiers une assistance technique du Secrétariat de la CTOI dans ce domaine en vue d'améliorer la déclaration concernant cette exigence.</p>
<ul style="list-style-type: none"> N'a pas fourni les données sur les interactions avec les oiseaux de mer aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 12/06. Données soumises par e-mail, métadonnées manquantes. Les informations sur les ETP doivent être déclarées dans le formulaire 1DI. 	
<ul style="list-style-type: none"> N'a pas déclaré les données sur les interactions avec les cétacés aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 13/04. Données soumises par e-mail, métadonnées manquantes. 	
<ul style="list-style-type: none"> N'a pas déclaré les données sur les interactions avec les requins-baleines aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 13/05. Données soumises par e-mail, métadonnées manquantes. Les informations sur les ETP doivent être déclarées dans le formulaire 1DI. 	
<ul style="list-style-type: none"> N'a pas déclaré les données sur les interactions avec les raies Mobulidae aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 19/03. Données soumises par e-mail, métadonnées manquantes. 	
<ul style="list-style-type: none"> N'a pas fourni les informations sur l'autorité compétente, comme requis par la Résolution 16/11. 	<p>Noté et déjà corrigé. Faisant suite au processus de restructuration du Ministère de la mer, des eaux intérieures et de la pêche, de nouveaux instituts ont été créés. Le Mozambique a déjà rempli cette exigence et en a fait rapport au Secrétariat de la CTOI en conséquence.</p>